

Dossier de demande de subvention 2024 LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUES

Matériel informatique professionnel

▶ Date limite de réception du dossier : 31 mai 2024 ◀

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Département Département de la Moselle - Développement culturel et artistique Direction de la lecture publique et des bibliothèques 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

Nature du projet / dépenses subventionnables

Sont concernés les projets de remplacement de matériel informatique vieillissant pour pouvoir utiliser un système intégré de gestion de bibliothèque.

Un seul poste informatique destiné au SIGB est éligible, en choisissant parmi les configurations suivantes :

- une unité centrale (avec ou sans : écran, clavier, souris) ;
- un ordinateur tout-en-un ;
- un ordinateur portable.

Plus, en option:

une douchette.

Tout autre matériel, logiciel ou prestation n'est pas recevable.

1. Le demandeur (Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

EPCI / Commune de :	
	Ville :
	Fax :
):
	. Email :
	reable de la hibliothèque :



2. Budget prévisionnel des équipements envisagés

(joindre les devis descriptifs et estimatifs détaillés des équipements subventionnables)

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Au choix : une unité centrale (périphériques possibles : écran, clavier, souris) OU un ordinateur tout-en-un OU un ordinateur portable		Participation de la Commune, de l'Intercommunalité	
En option : ☐ une douchette		Autres subventions sollicitées pour le projet : (Etat, région, autres)	
		Subvention sollicitée au Département :	
TOTAL GENERAL :		TOTAL GENERAL :	

Durée d'amortissement du matériel (pratiquée par la collectivité) :

Date prévisionnelle de mise en service du matériel :

3. Conditions d'attribution de la subvention

Sont concernées les collectivités mosellanes porteuses d'une ou plusieurs bibliothèques de lecture publique, signataires d'une convention de partenariat pour la lecture publique avec le Département de la Moselle. Le montant de la subvention sera calculé en fonction du budget global (plafonné à 2 500 € HT) et de l'intérêt départemental du projet.

Pour que la demande soit recevable, la bibliothèque doit respecter les conditions suivantes ou s'engager par écrit ou délibération à les respecter :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées aux accueils de scolaires) ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ;
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement des référents de la DLPB.



4. Pièces à fournir

Dossier de subvention dûment complété accompagné des pièces justificatives ci-dessous : Lettre officielle de demande de subvention de la commune ou de l'intercommunalité adressée au Président du Département de la Moselle (signature du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI), s'engageant à respecter les conditions d'octroi de la subvention ou justificatifs du respect des conditions fixées ; Délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal ou intercommunal et à acquérir le matériel ; RIB ; Devis du matériel informatique. La commune ou l'EPCI bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs d'acquisition des équipements dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision. Toute subvention non utilisée par la commune ou l'EPCI fera l'objet d'une restitution au Département.
Accompagnement fait à, le, le
Signature du référent de territoire Signature du responsable de la bibliothèque (Nom, Prénom) :
J'atteste que la collectivité s'engage à respecter la convention de partenariat avec le Département et ses 3 principaux critères : - 6 heures d'ouverture par semaine au public – hors temps d'accueil des scolaires. - La collectivité consacre au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire et subvention du Département de la Moselle). - La bibliothèque propose la gratuité aux personnes de moins de 18 ans.
Fait à, le,
Signature et cachet du Maire, du Président ou de son représentant :